

NOMENCLATURE : 08.01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DISPOSITIF DE BOURSE COMMUNALE BAFA/BAFD- ANNÉE
2023

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB10_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

La Ville de Lens propose des accueils de loisirs encadrés nécessitant du personnel qualifié.

Pendant les accueils de loisirs, des directeurs et animateurs encadrent les enfants dans de nombreuses activités : physiques, sportives, ludiques, scientifiques, artistiques etc. Ces activités ont été déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Pas-de-Calais et sont par conséquent soumises à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.), sont les diplômes obligatoires qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Afin de favoriser l'accès à l'emploi dans l'animation pour la jeunesse lensoise et de couvrir ses besoins en personnels qualifiés, la ville de Lens propose de poursuivre l'accompagnement des jeunes Lensois dans ce parcours de formation, à travers un dispositif d'aide.

Il s'agit en effet d'apporter une aide financière aux jeunes Lensois motivés par les formations B.A.F.A et B.A.F.D. pour qui le coût financier est un facteur limitant (environ 1.000 € chacune selon les organismes de formation). Ce dispositif cumulable avec les aides du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sera instruit par la Direction des Sports et de la Jeunesse de la Ville de LENS.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, quel que soit leur statut, pourront bénéficier de la bourse communale pour financer leur formation au B.A.F.A. ou au B.A.F.D. après avoir présenté un dossier et leurs motivations aux services municipaux.

Il est précisé que ce dispositif d'aide, jusqu'alors ouvert aux jeunes à partir de 17 ans peut aujourd'hui être étendu aux jeunes souhaitant préparer le diplôme du BAFA à l'âge de 16 ans, et ce en vertu du décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 ayant abaissé depuis octobre dernier l'âge d'entrée possible en formation en BAFA.

Conditions de recevabilité de la demande de bourse communale :

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Résider sur la commune de Lens depuis au moins un an (sur présentation de justificatif)

Constitution du dossier :

La demande de Bourse communale doit être présentée avant le début de la formation dans un dossier complet (comprenant notamment une lettre motivée, une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme, un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées, un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents, l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation BAFA ou BAFD).

Le montant de l'aide :

Une aide financière pourra être accordée au jeune inscrit à la première session de la formation selon le quotient familial de sa famille :

BOURSE COMMUNALE BAFA /BAFD		
Tranche	Quotient familial CAF	BAFA / BAFD
A	Inférieur ou égal à 617 €	200 €
B	De 618 € à 800 €	175 €
C	De 801 € à 1000 €	150 €
D	De 1001 € à 1500 €	125 €
E	Supérieur à 1501 €	100 €

L'aide financière sera versée au terme du parcours de formation après la remise des attestations validant toutes les sessions (formation générale, stages pratique et d'approfondissement...).

En contrepartie de l'aide financière accordée dans le cadre de la bourse communale les stagiaires qui s'inscrivent dans une démarche de formation, s'engagent via la signature d'une convention à accomplir l'intégralité de la formation pratique obligatoire dans les accueils de loisirs organisés par la ville de Lens.

Le nombre de bénéficiaires sera limité chaque année par le montant des crédits votés pour la mise en œuvre du dispositif, et par les besoins réels de la collectivité en termes d'encadrement.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dispositif de bourse BAFA/BAFD à destination des jeunes Lensois âgés de 16 à 25 ans dans les conditions de la présente délibération, à compter de l'année 2023.
- D'imputer les dépenses et recettes au budget de la ville de Lens.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Jordan LOURDEL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

Etai^{ent} présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etai^{ent} excusés : M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etai^t absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.